

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2018/71 Paraphe : 
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2018/41</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 72

Votants : 95 (dont 13 pouvoirs)

POUR : 96 (98.97 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01 (1.03%)

Le vingt-six mars deux mille dix-huit à 18h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Machault, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 19/03/2018

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART, BEGNY, GERARD, HERBAY, JACQUET, LALLEMENT, LENFANT, LESUEUR, MERCIER, PAYEN, PIEROT, VERNEL, VILLERS et MM ADAM, BARRE, BEBIN, BESANCON, BESTEL, BIENVENU, BOIZET, BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BROUILLON, BROYER, CANIVENQ, CANNAUX, CARPENTIER, CARRE, COLSON, CORNEILLE, DEBOURCES, DEGLAIRE, DELABRUYERE, ETIENNE, GODART, GOMEZ, GROSSELIN, HAULIN, HUREAU, JUILLET, LAMY, LANTENOIS, LAURENT-CHAUVET, LEJEUNE, LORIN, MACHINET, MALVAUX, MASSON, MATHIAS, MEENS, MEIS, MENDES, MIELCAREK, MOUTON, NIZET D., OUDIN H., PAYEN, PHILIPPE, PIERSON, POTRON, POU CET, RATAUX, RENARD, RICHELET, ROBIN, SIGNORET, SINGLIT, THIERION, THOREL, VAIRY, VALET, VAN STECKELMAN.

Représentés : Mme MELIN donne pouvoir de vote à M. POTRON, Mme ROGER donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER et M. DION donne pouvoir de vote à Mme HERBAY, M. HANNEQUIN donne pouvoir de vote à M. MOUTON, M. HULOT donne pouvoir de vote à M. JUILLET, M. LAHOTTE donne pouvoir de vote M. CANNAUX, M. LANGE donne pouvoir de vote à Mme PAYEN, M. LESOILLE donne pouvoir de vote à M. BOUILLON D., M. NIZET J. donne pouvoir de vote à M. BOIZET, M. PIC donne pouvoir de vote à M. CORNEILLE, M. QUEVAL donne pouvoir de vote à M. SINGLIT, M. RAUSSIN donne pouvoir de vote à M. SIGNORET, M. SEMBENI donne pouvoir de vote à M. DEBOURCES.

OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-4-1 et suivant,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants et L 300-1,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Vouziers approuvé le 31 mars 2009, mis à jour le 19 octobre 2012 et révisé le 19 février 2013,

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et notamment son article 2.1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 juillet 2017 instituant le droit de préemption urbain pour les compétences intercommunales sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme de la ville de Vouziers,

.../...

.../...

Page 2/3 – Délibération DC2018/41 du 26/03/2018

Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Thomas CALMET, Notaire à Vouziers (08400), reçue en Mairie de Vouziers le 21 février 2018 relative au bien sis 24 Place Carnot à Vouziers (08400) appartenant à Monsieur Gérard DAMERY, cadastré AD n° 0207, d'une superficie totale de 410 m² au prix de 120 000 euros,

Considérant que des zones urbanisées (U) ont été délimitées dans le zonage du PLU, sur lesquelles la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise peut décider d'exercer son Droit de Prémption Urbain pour l'exercice de ses compétences intercommunales,

Considérant que l'immeuble concerné par la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) est situé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Vouziers, périmètre d'application du droit de préemption urbain pour l'exercice des compétences intercommunales,

Considérant que par une correspondance en date du 19 mai 2016, Monsieur le Président a informé les Maires du Territoire que l'immeuble situé 44 rue du Chemin Salé à Vouziers (08), propriété de la communauté de communes, hébergeant le siège social communautaire, n'était plus adapté aux besoins de celle-ci,

Considérant que par une délibération n° DC2016/110, en date du 14 décembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé la création du service commun d'instruction des documents d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la réussite de la modernisation de la fonction publique territoriale et de sa rationalisation nécessite la mutualisation des services,

Considérant que, par la lettre de cadrage et par le compte-rendu de la réunion du 5 décembre 2017 entre les directions générales de la ville de Vouziers et de la Communauté de Communes, Monsieur le Directeur Général des Services de la 2C2A présente l'organisation et la planification du projet de mutualisation,

Considérant que l'immeuble concerné par la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) sera aménagé pour accueillir le public et les agents des services mutualisés de la ville de Vouziers et de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise,

Considérant qu'il est opportun que la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de son projet d'aménagement, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet présenté en Conseil Communautaire en date du 31 mars 2016 et pour lequel le lancement d'une consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été autorisé par délibération n° DC2016/38,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

.../...

Page 3/3 – Délibération DC2018/41 du 26/03/2018

- DECIDE d'acquérir, par voie de préemption, le bien situé 24 Place Carnot, cadastré AD n° 0207, appartenant à Monsieur Gérard DAMERY. La vente se fera au prix principal de 120 000 € (cent vingt mille euros) indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.
- Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme,
- Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision,
- CHARGE le Président d'exécuter la présente décision et de signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la communauté de communes.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

